

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241226-DEC2024-12-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 26/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-12-030

Objet : Convention pour la gestion de l'occupation de la salle polyvalente de Risoul 1850.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la convention d'objectifs passée avec la Sem SGATRIS pour la période 2023-2028 ;
- Considérant la salle polyvalente de Risoul 1850, et notamment la nécessité d'être sur la station afin de pouvoir gérer son calendrier d'occupation ainsi que les états des lieux.
- Considérant le projet de convention pour la gestion de l'occupation de la salle polyvalente de Risoul 1850, pour la période allant du 23 décembre 2024 au 31 mars 2026.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De signer la convention par laquelle la Commune confie à la SEM SGATRIS la gestion de l'occupation de la salle polyvalente de Risoul 1850, pour la période allant du 23 décembre 2024 au 31 mars 2026.

Ceci n'ouvre en aucun droit à la SEM SGATRIS de percevoir des deniers publics issus des locations, qui restent aux bénéficiaires de la Collectivité.

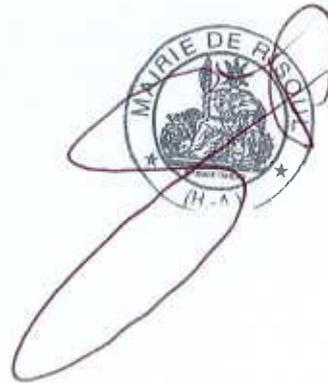
Cette gestion est effectuée à titre gratuit par la SEM en contre-partie d'une mise à disposition de la salle pour les animations de la SEM sur la station de ski de Risoul 1850.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer la convention correspondante avec la SEM SGATRIS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans cette convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 26 décembre 2024,



Le Maire,

Régis SIMOND.